



Magnac-sur-Touvre, le 8 février 2023

Amis pêcheuses et pêcheurs de la Touvre,

À l'ouverture 2023, vous allez découvrir un nouveau panneau de réglementation commun à la Touvre et au Viville.

"La Truite saumonée" communique fréquemment sur l'état de **la population piscicole de farios de la Touvre** par l'intermédiaire de ses "Lettres d'Info" et "Newsletters" et vous savez qu'elle **subit de multiples agressions** qui contribuent à la faire décliner. Les plus importantes menaces auxquelles elle est confrontée sont : **la saprolégniose, le braconnage, le déficit de pluviométrie** et cette année s'est rajoutée **la non reconduction des tirs de régulation du grand cormoran**, oiseau marin qui n'a pas sa place sur les berges de nos rivières où il exerce une prédation excessive.

Une étude continue d'être conduite par un vétérinaire ichtyologue sur la saprolégniose en collaboration avec la Fédé 16 et l'AAPPMA. **"La Truite saumonée" s'est dotée d'une garderie plus efficace** qui a verbalisé un nombre croissant d'infractions graves à la réglementation de la pêche illustrant ainsi le poids du braconnage sur la population piscicole. En revanche **il n'y a aucun moyen d'agir contre le manque d'eau récurrent ni contre l'arrêt des tirs de régulation des cormorans** pris par le ministère de la Transition écologique pour une durée de 3 ans sous la pression de la Ligue de protection des oiseaux.

La seule marge de manœuvre dont dispose "La Truite saumonée" est d'adapter une réglementation qui permette de préserver la population piscicole sans être pour autant coercitive.

La remise à l'eau de toute truite fario sera encore obligatoire pour cette année 2023 et revue pour la prochaine saison en fonction des résultats obtenus car il n'est pas dans les projets de l'AAPPMA d'interdire un prélèvement raisonnable de farios quand la population piscicole se sera reconstituée.

Afin d'optimiser les remises à l'eau **sur tout le linéaire de la Touvre et du Viville, en 2023 les lignes devront être munies de 2 hameçons simples au plus sans ardillons ou avec ardillons correctement écrasés**. Les statistiques démontrent en effet que **33,5 % des poissons crèvent lorsqu'ils sont capturés avec des hameçons avec ardillons puis relâchés alors que seulement 4,8 % des poissons pêchés avec des hameçons sans ardillons et relâchés ne survivent pas**. Ces résultats sont sans appel et ce n'est donc pas un hasard si la fédération départementale de pêche de l'Ardèche impose l'utilisation des hameçons sans ardillons en première catégorie pour l'ouverture 2023. En raison des problèmes auxquels est exposée la population piscicole, cette mesure de bon sens s'imposait sur la Touvre.

Le nombre de truites arc-en-ciel qui pourront être conservées par pêcheur sera fixé à 3 en 2023 afin de permettre à plus de pêcheurs d'en capturer et notamment aux plus jeunes pour qui l'AAPPMA organisera des ateliers d'initiation sur le parcours surdensitaire des Anglades à Gond-Pontouvre. **Les lâchers d'arc-en-ciel seront uniquement effectués en 2023 sur le parcours surdensitaire, délimité en amont par le pont de la route de Paris à Gond-Pontouvre et en aval par la confluence de la Touvre et de la Charente**.

Les demandes de l'AAPPMA ont été validées par la Commission départementale de la pêche 2022 qui statuait sur les modifications réglementaires pour la saison 2023 et **ont également fait l'objet d'arrêtés préfectoraux** dont vous pourrez prendre connaissance ci-dessous.

Vous trouverez ci-dessous le panneau de réglementation 2023 de la Touvre et du Viville. **Merci d'en prendre connaissance et le cas échéant de réagir sur le site de "La Truite saumonée" ou à l'occasion de l'assemblée générale du 17/02/2023 si vous avez des observations et des suggestions à exprimer.**

Nous vous souhaitons une bonne saison de pêche 2023 couronnée par la prise de poissons trophées, il en reste malgré tout...

Halieutiquement,

"La Truite saumonée"